

Amicale des Pêcheurs Plaisanciers de Port Lazo Boulguef & Kérarzac

Les nouvelles règles de la pêche de loisir pour 2026

Texte de référence:

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052982949/>

Préambule

- Nous allons vous présenter les nouvelles règles imposées à la pêche de loisir en 2026.
- Cela ne représente pas l'opinion de notre amicale ni celle des animateurs
- Il nous a paru indispensable de vous les diffuser, pour que vous preniez connaissance des obligations légales.
- A vous, en toute connaissance de cause, de décider de les appliquer, ou pas.

Sommaire: Quelles règles

- Obligation d'inscription
 - Quels pêcheurs doivent s'inscrire
- Obligation de déclaration
 - Quelles espèces sont concernées
- L'application Rec Fishing
 - Comment la télécharger et l'utiliser
- Vos questions
- Autres mesures
 - Quotas
 - Marquage des engins dormants

Obligation d'enregistrement du pêcheur de loisir

- Les pêcheurs de loisir
- De 16 ans et plus
- Ciblant les espèces listées en annexe
- S'enregistrent au moins la veille du jour de leur action de pêche, car il faut que l'inscription soit validée avant de pêcher.
- Sur le site de la Commission européenne « Récréational Fisheries »
- Ou sur l'application RECFishing

Déclaration des captures

- Les pêcheurs de loisir qui capturent les espèces listées déclarent leurs captures le jour même et avant 23h59.
- Cela comprend:
 - Les quantités de chaque espèce capturées et conservées en mesurant si possible la longueur et le nombre d'individu
 - Par zone géographique.
 - Par catégorie de mode de pêche (embarquée, sous-marine, du bord et sur l'estran).
 - Par type d'engin de pêche.
 - le nombre d'individus de chaque espèce capturé et relâché en mesurant si possible la longueur des captures
 - Avec les mêmes indications que ci-dessus (zone, catégories, engins)

Déclaration au nom d'une autre personne

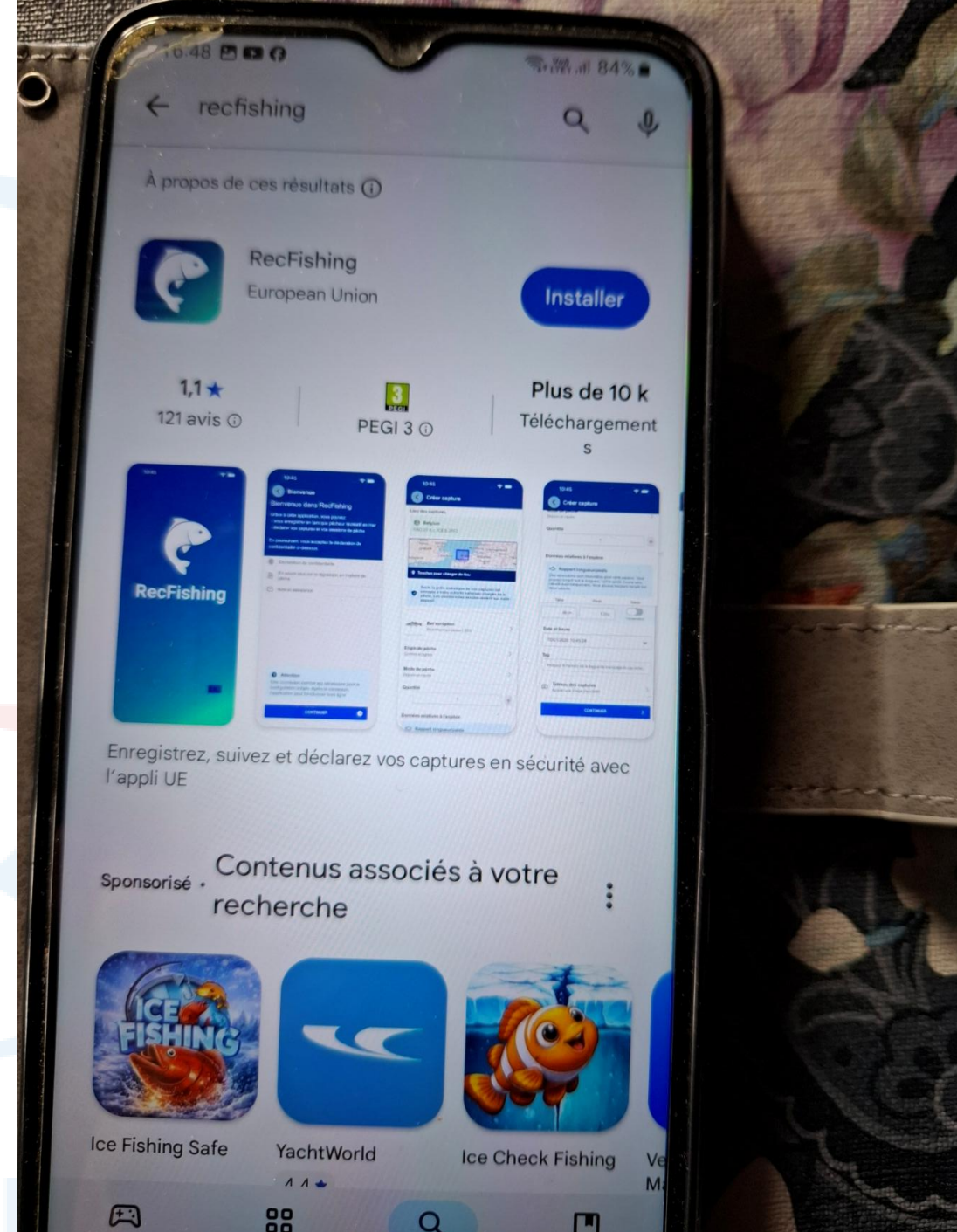
- L'enregistrement et la déclaration des captures provenant de la pêche de loisir, effectués par des personnes physiques conformément au premier alinéa du présent article, peuvent être réalisés, pour chacune de ces personnes, par une personne morale ou une autre personne physique, au nom de la personne ayant effectué la pêche.

Les espèces concernées

- Pour l'instant et pour notre zone de pêche (zone CIEM7)
 - Lieu Jaune
 - Bar
 - Thon rouge
 - Dorade rose
- Et c'est tout pour l'instant...

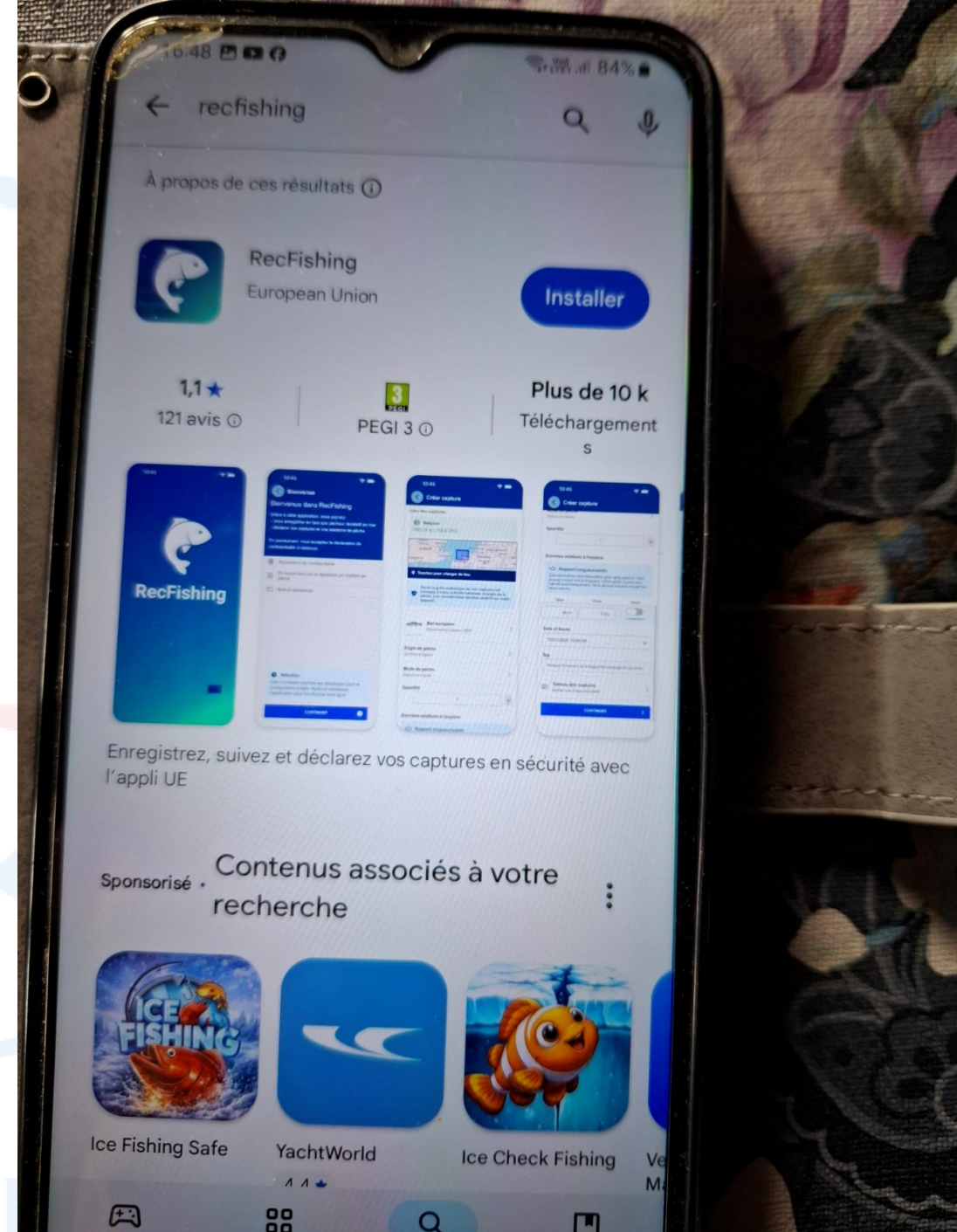
Démonstration Recfishing Charger l'application

- Commencer par rechercher l'application sur google play



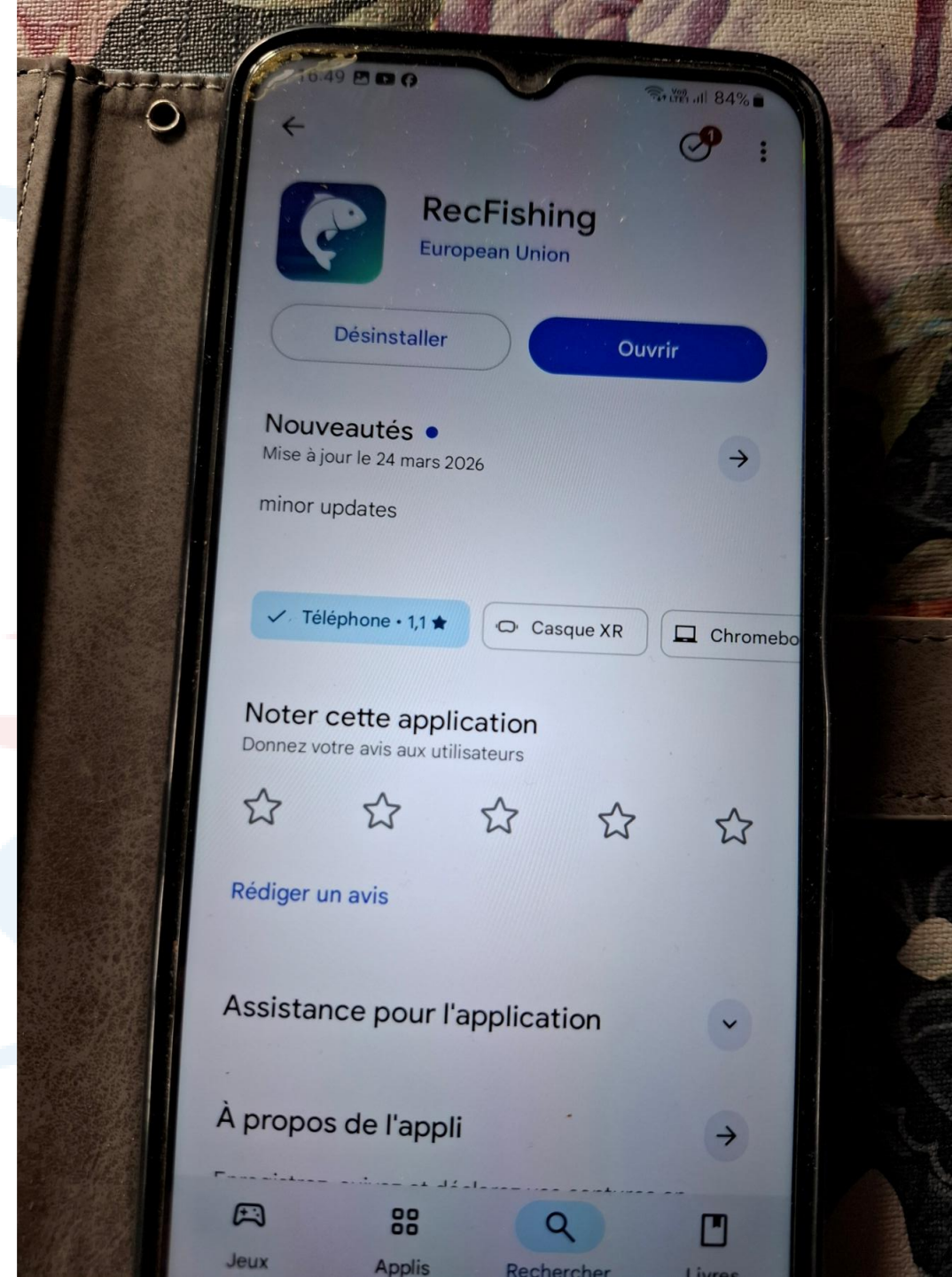
Démonstration Recfishing Charger l'application

- Et l'installer



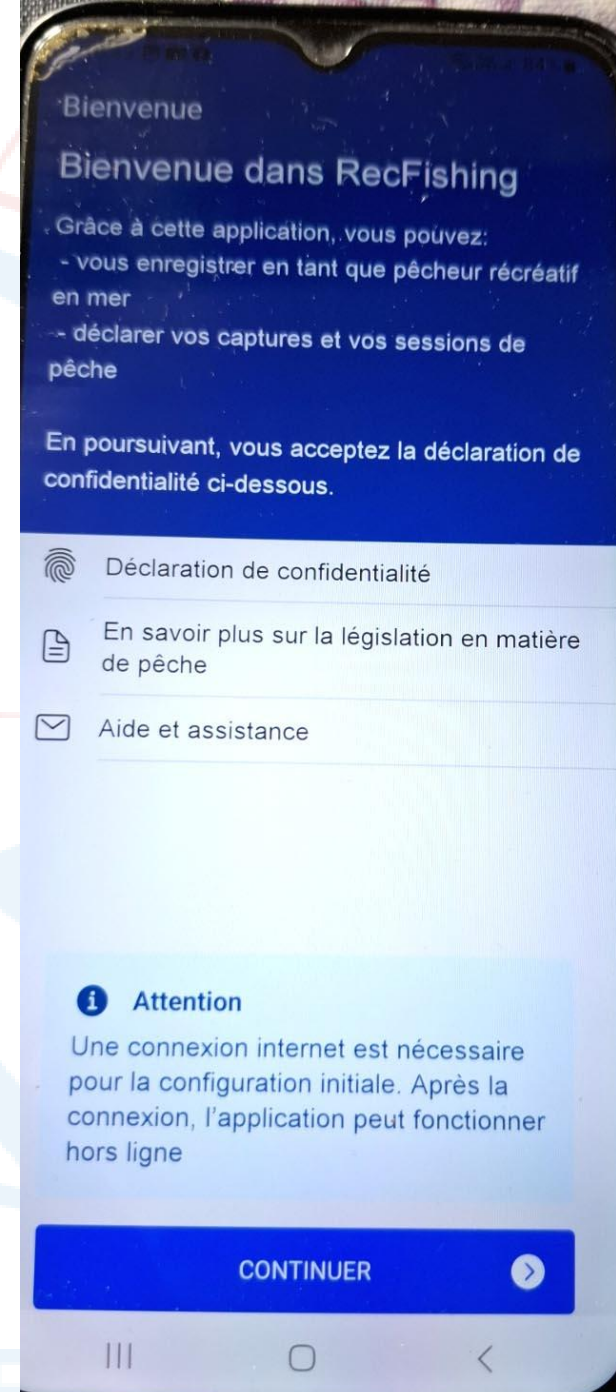
Démonstration Recfishing Charger l'application

- Puis l'ouvrir



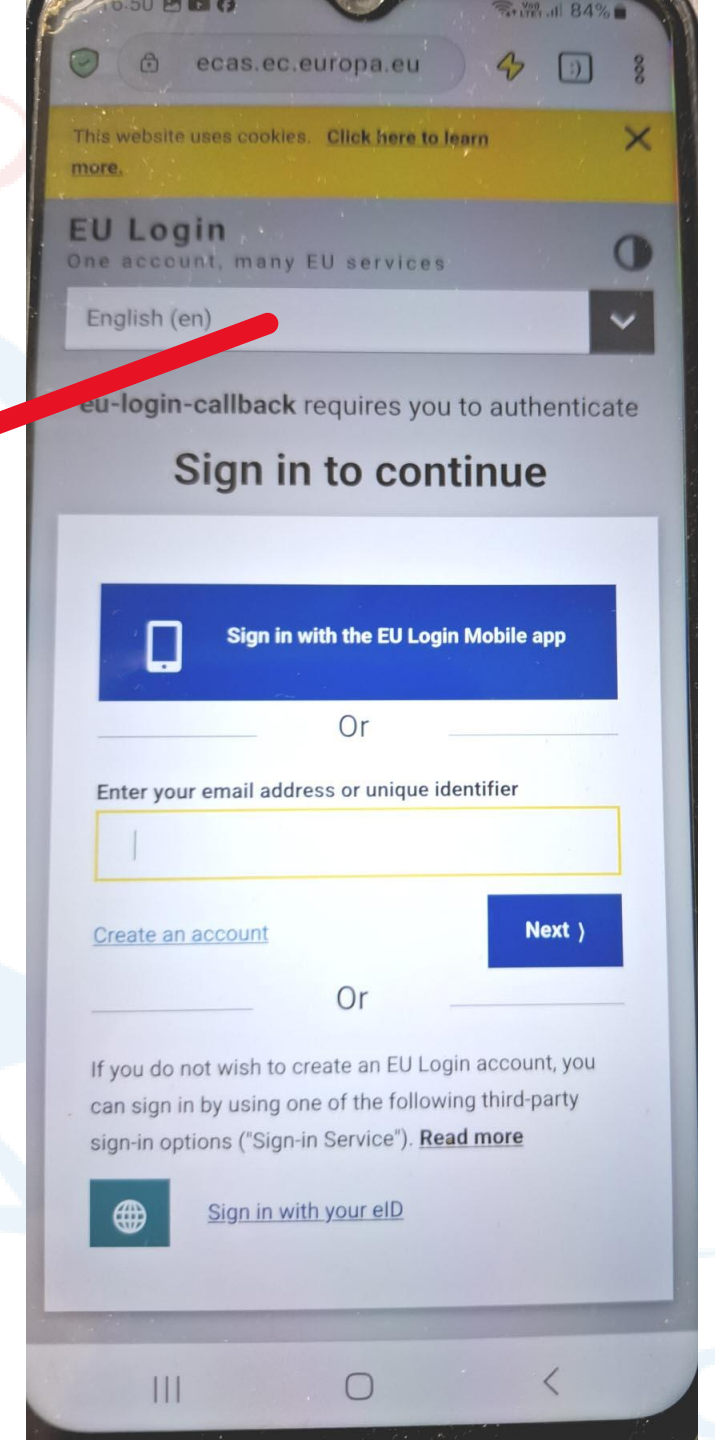
Démonstration Recfishing activer l'application

- Puis l'ouvrir



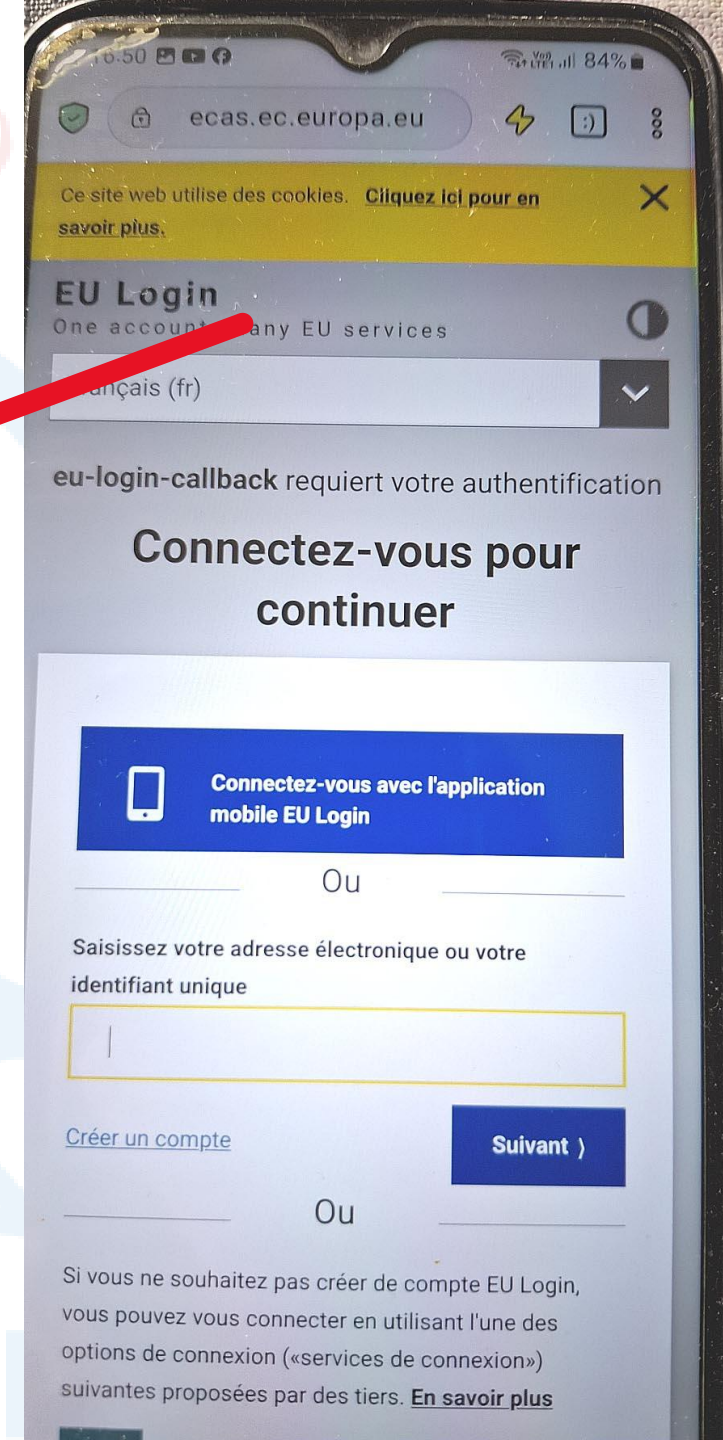
Démonstration Recfishing activer l'application

- Puis l'ouvrir en anglais !!!
- Mais on peut basculer en français



Démonstration Recfishing activer l'application

- Puis l'ouvrir en anglais !!!
- Mais on peut basculer en français



Démonstration Recfishing activer l'application

- Vous pouvez alors créer votre compte

ceas.europa.eu

Ce site web utilise des cookies. Cliquez ici pour en savoir plus.

EU Login

One account, many EU services

français (fr)

[Créer un compte](#) **Connexion**

Créer un compte

[Aide aux utilisateurs externes](#)

Prénom

Nom de famille

Courrier électronique
claudinequinquis@gmail.com

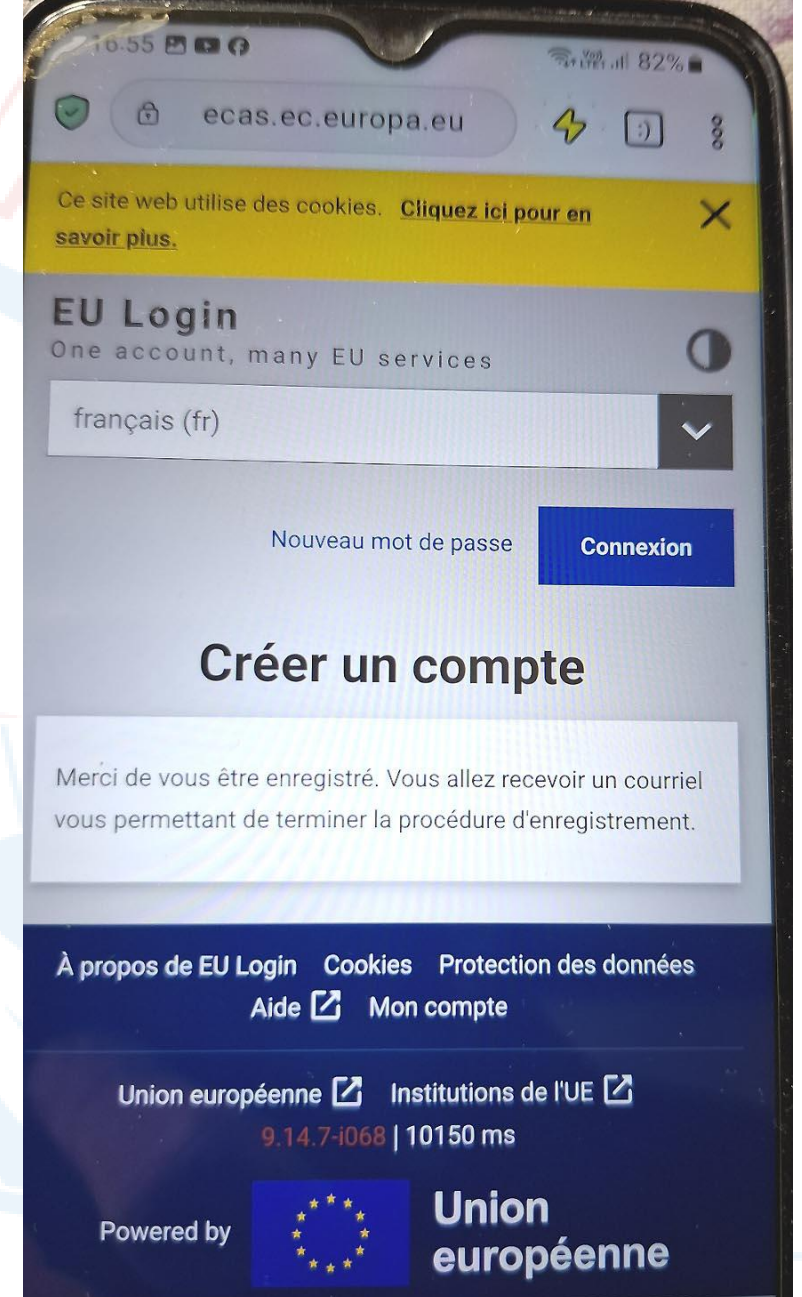
Confirmer l'adresse électronique

Langue des courriels
français (fr)

En cochant cette case, vous reconnaissez avoir lu et compris la déclaration de confidentialité

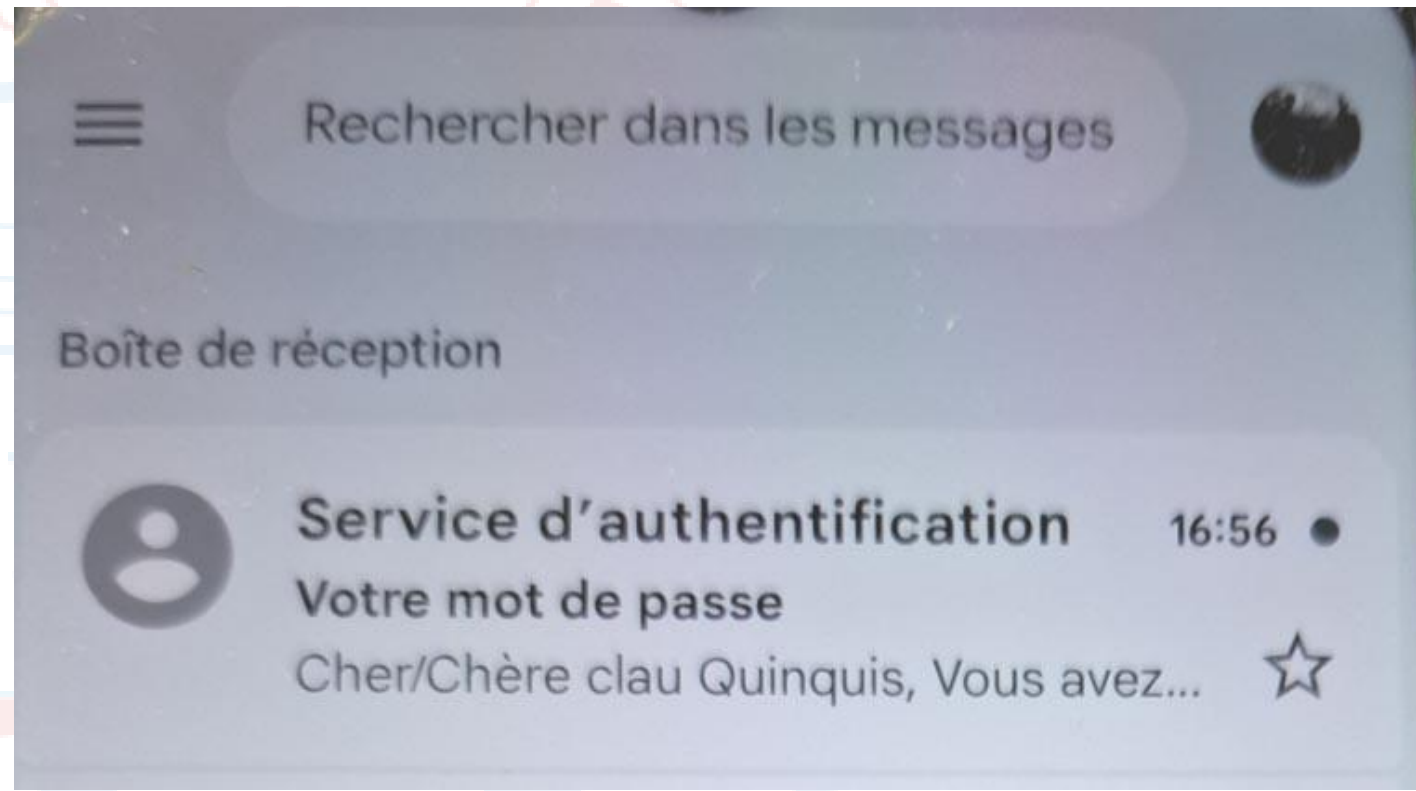
Démonstration Recfishing activer l'application

- A la fin de la procédure l'application vous fera parvenir un message



Démonstration Recfishing : activer l'application

- A la fin de la procédure l'application vous fera parvenir un message



Démonstration Recfishing

Activer l'application

- Le lien contenu dans le message vous permet de terminer la procédure et d'enregistrer votre mot de passe
- A la prochaine ouverture de l'application vous pourrez commencer à l'utiliser, même si vous n'avez pas de réseau.

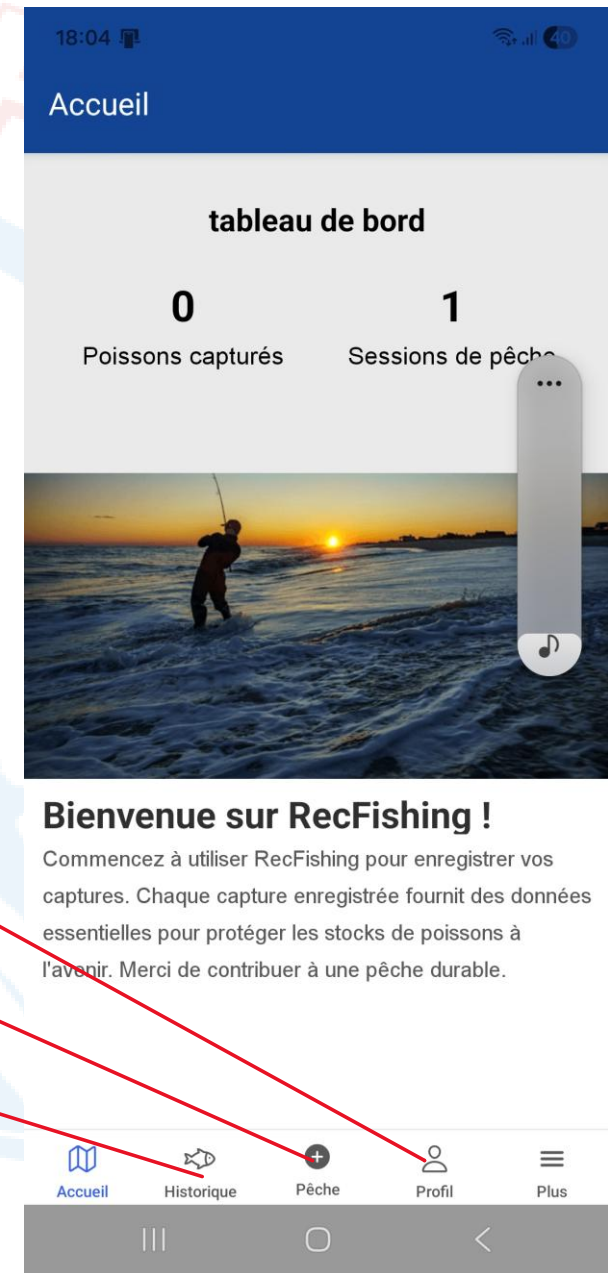
Utiliser Rec Fishing

L'écran d'accueil vous permet entre autres:

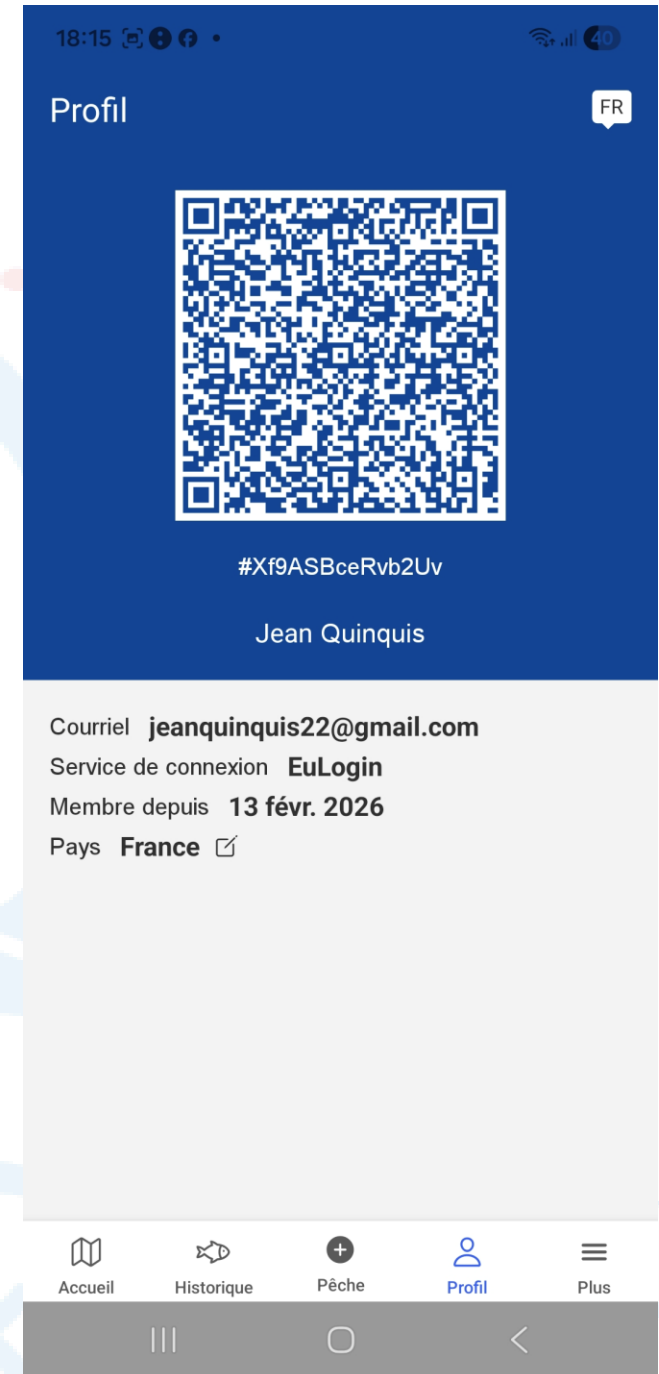
De récupérer votre profil sous forme d'un QR code pouvant servir de justificatif

D'ouvrir une session de pêche

De consulter l'historique de vos sessions

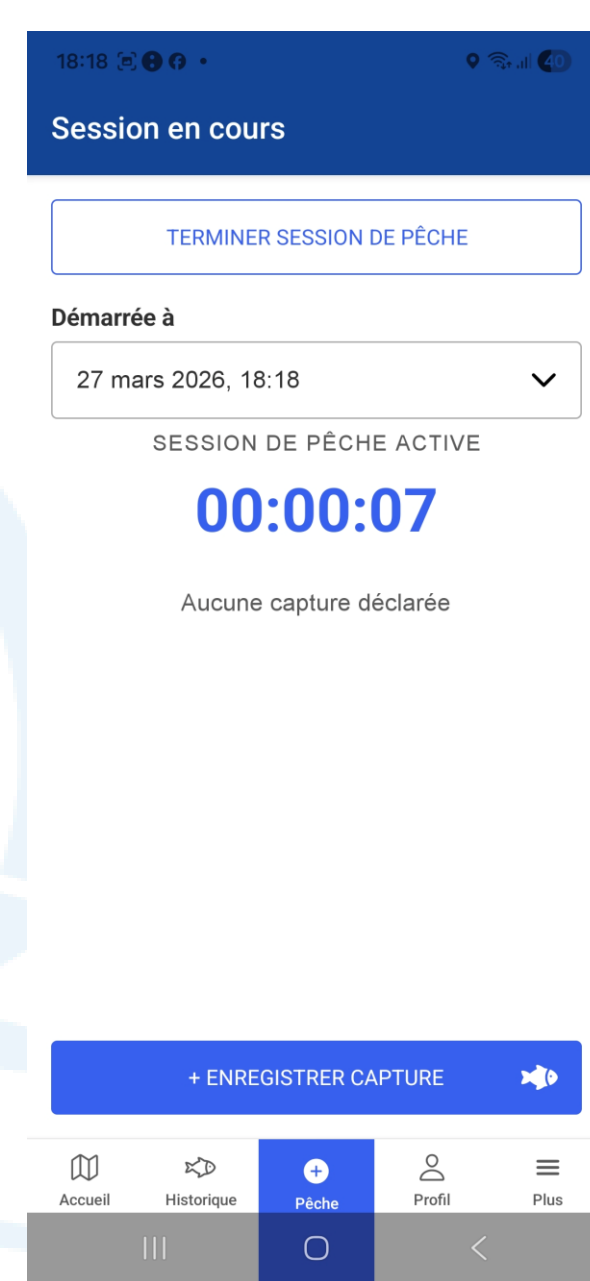
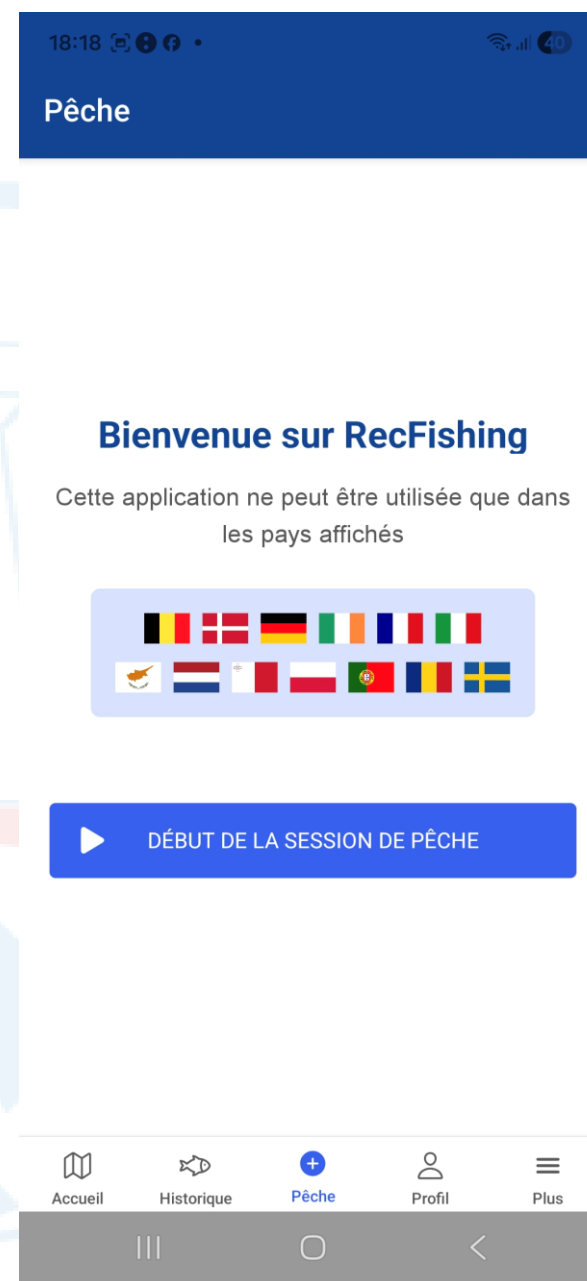


Utiliser Rec Fishing: Récupérer votre profil



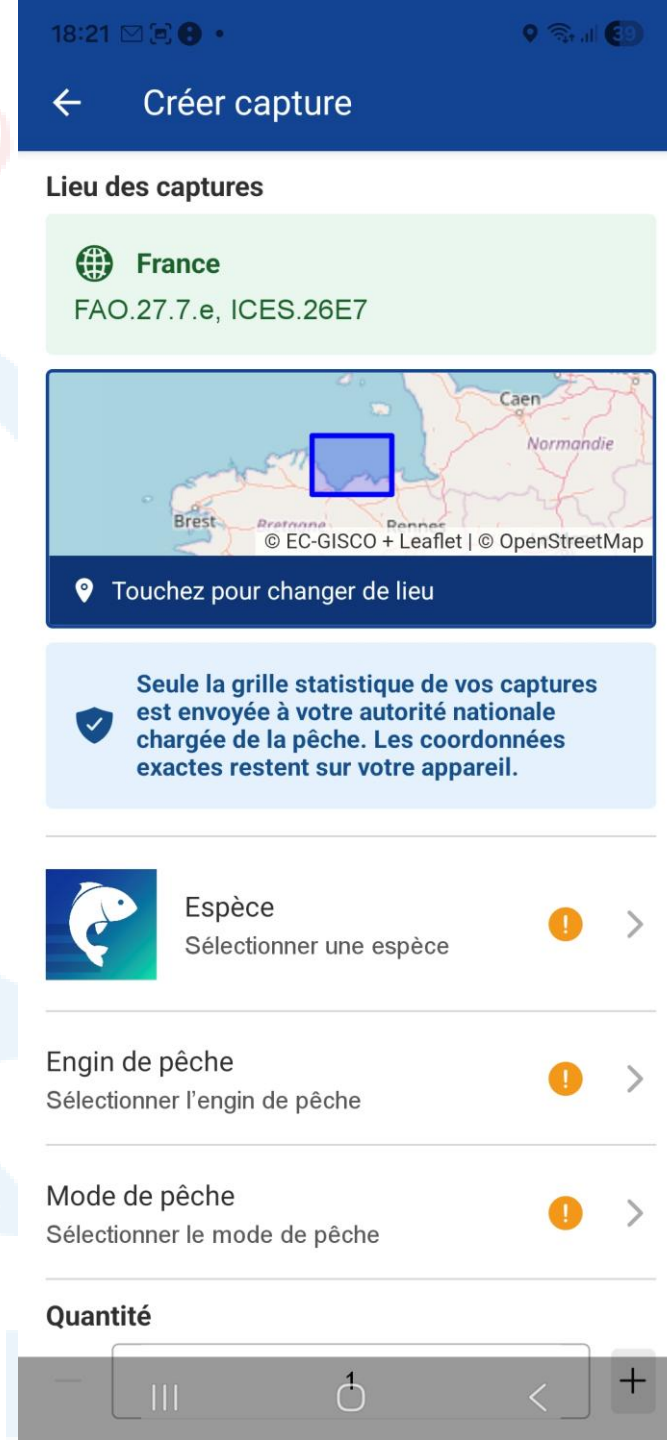
Utiliser Rec Fishing:

Ouvrir une session de pêche



Utiliser Rec Fishing: Ouvrir une session de pêche

Ce qui est indispensable pour enregistrer les captures



← Créer capture

Lieu des captures

France
FAO.27.7.e, ICES.26E7



Touchez pour changer de lieu

Seule la grille statistique de vos captures est envoyée à votre autorité nationale chargée de la pêche. Les coordonnées exactes restent sur votre appareil.

Espèce
Sélectionner une espèce >

Engin de pêche
Sélectionner l'engin de pêche >

Mode de pêche
Sélectionner le mode de pêche >

Quantité

← Sélectionner une espèce

Recherche

Aiguillat commun
Squalus acanthias | DGS

Albacore
Thunnus albacares | YFT

Anchois commun
Engraulis encrasicolus | ANE

Anguille d'Europe
Anguilla anguilla | ELE

Bar européen
Dicentrarchus labrax | BSS

Barbue
Scophthalmus rhombus | BLL

Baudroies
Lophiidae | ANF

← Sélectionner l'engin de pêche

Recherche

Cannes et lignes
(y compris lignes à main, perches et lignes et lignes de traîne)

Fusils sous-marins et harpons

Filets
(y compris les filets maillants, les filets emmêlants, les trémails et autres filets fixes, et les filets dérivants)

Palangres

Pièges, nasses, casiers et verveux

Collecte à la main et outils portatifs autres que ceux appartenant à d'autres catégories

Engins remorqués
(y compris les chaluts, les sennes, les filets tournants et les dragues)

Filets coulés

← Sélectionner le mode de pêche

Recherche

Depuis la côte

Depuis un navire

Sous l'eau

Depuis la glace

Quantité

— +

Données relatives à l'espèce

Taille

Poids

Statut

Conservé(e)

Date et heure

▾

Tag



Tableau des captures
Ajouter une image (facultatif)



CONTINUER



Veuillez compléter toutes les informations nécessaires avant de poursuivre. Tant la taille que le poids sont requis.

Vous indiquez donc:

La quantité espèce par espèce et prise par prise

Soit la taille soit le poids (l'application fait le calcul)

La date et l'heure de la capture, par défaut c'est l'heure de la déclaration


Vous avez le droit d'ajouter une photo

Par exemple j'ai capturé une dorade rose que j'ai rejetée

18:30

← Créer capture

France
FAO.27.7.e, ICES.26E7



Touchez pour changer de lieu

Seule la grille statistique de vos captures est envoyée à votre autorité nationale chargée de la pêche. Les coordonnées exactes restent sur votre appareil.

Dorade rose
Pagellus bogaraveo | SBR

Engin de pêche
Cannes et lignes


Mode de pêche
Depuis un navire

Quantité
1

18:32

← Créer capture

Données relatives à l'espèce

 Rapport longueur/poids
Des estimations sont disponibles pour cette espèce. Vous pouvez remplir soit la longueur, soit le poids, l'autre sera calculé automatiquement. Vous pouvez toujours remplir les deux valeurs.

Taille	Poids	Statut
40 cm	kg ~ 1.22kg	Conservé(e)

Date et heure
27/03/2026 18:29:03

Tag
Indiquez le numéro de la bague de marquage le cas échéant

Tableau des captures
Ajouter une image (facultatif)

CONTINUER

18:34

← Confirmer déclaration

 Dorade rose

Date et heure
27 mars 2026, 18:29

Quantité	Espèce
1	<i>Pagellus bogaraveo</i> SBR

Taille	Poids	Statut
40cm	1.22kg	Relâché(e)

Mode de pêche
Depuis un navire

Engin de pêche
Cannes et lignes

Zone
France, FAO.27.7.e, ICES.26E7



© EC-GISCO + Leaflet | © OpenStreetMap


18:34

← Confirmer déclaration

Mode de pêche
Depuis un navire

Engin de pêche
Cannes et lignes

Zone
France, FAO.27.7.e, ICES.26E7



Attention
Vous êtes sur le point de déclarer une capture. Cette action est irréversible. Assurez-vous d'avoir correctement saisi toutes les informations avant de confirmer.

CONFIRMER

Par exemple j'ai capturé une dorade rose que j'ai rejetée

18:35

Session en cours

TERMINER SESSION DE PÊCHE

Démarrée à

27 mars 2026, 18:18

SESSION DE PÊCHE ACTIVE

00:17:07

1 capture déclarée

Captures

Dorade rose, 40cm, 1.22kg, Relâché(e)
Capturée le 27 mars 2026, 18:29

+ ENREGISTRER CAPTURE

Accueil Historique **Pêche** Profil Plus

18:37

Historique

27 mars 2026, 18:18
1 capture déclarée

Dorade rose, 40cm, 1.22kg, Relâché(e)
Capturée le 27 mars 2026, 18:29

25 mars 2026, 18:15
00:04 • Aucune capture déclarée

Accueil **Historique** Pêche Profil Plus

Une fois validée les captures et fermée la session de pêche je retrouve mes déclarations dans l'historique...

Si j'ai enregistré toutes les données sans avoir de connexion, elles seront automatiquement expédiées dès que je serai dans une zone couverte....

J'ai jusqu'à 23h59 pour déclarer mes captures

Nous avons posé des questions à la DDTM22 voici les réponses qui nous ont été transmises:

- **Inscription des pêcheurs:**

- - Un enfant de moins de 16 ans doit-il se déclarer comme pêcheur ? Réponse: non l'article 2 stipule que seuls les pêcheurs de loisir de 16 ans et plus et ciblant les espèces (lieu jaune, bar, dorade rose, thon rouge et bientôt le maquereau) doivent s'enregistrer.
- - Quel justificatif d'inscription doit-on présenter lors d'un contrôle ? Réponse: le texte ne le précise pas. L'art 2 nous dit juste qu'il faut s'enregistrer au moins la veille du jour de pêche et que l'enregistrement est valable 12 mois. Les personnes possédant sur eux leur téléphone portable pourront nous présenter leur enregistrement pour les autres une impression papier pourrait faire office mais rien n'est précisé la dessus.
- - Quelle solution pour une personne ne possédant ni smartphone ni PC ? (cela correspond à environ 5% de nos adhérents) Réponse: l'article 2 point 3 nous informe que l'enregistrement et la déclaration de captures peuvent être réalisés par quelqu'un d'autre (une personne physique ou morale), au nom de la personne ayant effectué la pêche.

- **Déclaration des prises**

- - La déclaration doit-elle être réalisée dès la capture ou simplement avant 23h59 ? Si oui cela signifie que l'on peut décharger du poisson avant d'en déclarer la capture. Réponse: le texte nous dit que la déclaration doit être faite le jour même de la capture et avant 23H59. Donc oui le poisson peut être débarqué avant sa déclaration sur recfishing, celle-ci devant juste intervenir le jour même et avant minuit.
- - Comment procède un pêcheur qui ne possède pas de smartphone ? Réponse: comme précisé plus haut, la personne ne possédant pas de smartphone fera son enregistrement et ses déclarations soit sur son PC à domicile ou soit par le biais d'une tierce personne (physique ou morale) qui le fera pour elle.

Marquage des engins dormants

- a) Pour les filets, sur des étiquettes fixées au premier rang supérieur et, pour la ou les bouées situées aux extrémités du filet, sur des étiquettes ou directement sur la ou les bouées
- b) Pour les palangres, sur des étiquettes fixées à la ligne et au point de contact avec la ou les bouées d'amarrage ou directement sur la ou les bouées d'amarrage
- c) Pour les pièges, les casiers, les nasses et les verveux, sur des étiquettes fixées à l'engin et, pour la ou les bouées, sur des étiquettes ou directement sur la ou les bouées
- d) Les engins dormants utilisés pour la pêche de loisir sont également marqués de manière adéquate pour signaler la présence de l'engin de pêche à la surface de l'eau ou de la glace

Étiquettes de marquage

- Chaque étiquette est:
 - a) Faite dans une matière durable
 - b) Solidement fixée à l'engin
 - c) D'une largeur minimale de 65 millimètres
 - d) D'une longueur minimale de 75 millimètres

Étiquettes de marquage

- Chaque étiquette comporte:

DDTM 22: l'article 4 ne précise pas les renseignements que doivent comporter les étiquettes mais il nous informe que tous les engins dormants doivent être clairement marqués de manière à ce que l'engin puisse être identifié et lié au pêcheur de loisir l'utilisant ou à son propriétaire. J'en déduis que pour être identifié l'étiquette devra comporter le nom, le prénom, l'adresse et ou le numéro de téléphone du propriétaire. Pour rappel tout engins posés depuis une embarcation sont identifiés par le numéro du navire apposé sur les bouées permettant de remonter jusqu'aux propriétaires (art 6 de l'arrêté n°7 du 15 février 1974).

Quotas connus à ce jour (25/03/2026)

- **Pour le bar. Seule la pêche à la canne ou à la ligne à la main suivie d'un relâcher est autorisée** dans cette zone, y compris depuis la côte. Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025 et du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025 : pas plus de **3 spécimens** de bar ne peuvent être capturés et détenus par pêcheur et par jour, y compris depuis la côte. **La pêche de bar à l'aide de filets fixes est interdite.**
-
- **Pour le lieu jaune** en zones CIEM 7 et CIEM 8 fixe que chaque pêcheur de loisir ne peut capturer et détenir que **2 spécimens par jour**, et interdit toute capture **du 1er janvier au 30 avril**. La taille minimale de capture est uniformisée à **42 cm**.
- Une autre mesure concerne la pêche de loisir du thon rouge arrêté du 26 mars 2025 précise les conditions d'exercice pour 2025, dont la période d'autorisation, le quota loisir (67 tonnes pour France) et l'obligation de bagues de marquage
- **Pour le maquereau ????**
 - Rien d'officiel pour l'instant